

La Lettre **xpress**

Mai 2003

La situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées : Une invitation à la responsabilisation et à la prudence

La situation

Au cours des dernières années, la baisse des marchés boursiers a grandement modifié le portrait financier des régimes de retraite. Les rendements exceptionnels des années 90 ont fait place à des rendements très faibles, voire négatifs.

Afin de quantifier l'ampleur du phénomène, la Régie des rentes du Québec a procédé récemment à une lecture de la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées sous sa surveillance¹, au 31 décembre 2002. Cet exercice a nécessité la projection des plus récentes données financières disponibles à la Régie afin d'estimer la valeur des engagements et de l'actif des régimes à cette date. Ces données projetées ont permis de déterminer le degré de solvabilité de chaque régime de même que les nouvelles cotisations requises pour leur financement, en supposant qu'une évaluation actuarielle aurait été produite par chacun d'eux au 31 décembre 2002. Nos consultations auprès des principales firmes de conseillers en actuariat nous permettent de croire que les résultats obtenus représentent assez fidèlement la situation financière de l'ensemble des régimes.

Ces projections indiquent qu'environ 70 % des régimes seraient insolubles à cette date. Le degré de solvabilité de la majorité d'entre eux serait supérieur à 80 %. Seule une faible proportion de régimes se trouvent dans une situation financière plus délicate.

Pour 25 % des régimes à prestations déterminées sous notre surveillance, ces projections montrent aussi que l'effort additionnel aurait été supérieur à 10 % de la masse salariale s'ils avaient fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2002.

¹ Cette lecture a été rendue publique à la fin du mois de février lors d'un point de presse. Elle est disponible dans notre site Internet (www.rrq.gouv.qc.ca) sous la rubrique Services, publications, régimes complémentaires de retraite.

Selon nous, ces données indiquent que la situation financière des régimes peut être qualifiée de préoccupante, sans toutefois être considérée comme alarmante.

Les causes et effets

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la situation déficitaire que connaissent aujourd'hui la majorité des régimes. On peut penser que l'effervescence des marchés durant les années 90 a atténué les réflexes de prudence de certains intervenants. En effet, des sommes importantes ont été affectées au financement d'améliorations aux régimes ou de congés de cotisation. Ces sommes ne sont donc plus disponibles pour combler les pertes actuarielles des dernières années. Enfin, cette période faste, en matière de rendement, n'incitait pas les intéressés à réévaluer les risques relatifs au financement de leurs régimes.

Pourtant, la politique de financement d'un régime doit être revue périodiquement, car les facteurs de risque évoluent dans le temps. Par exemple, une volatilité plus importante des marchés financiers accroît les risques. De plus, tout comme la population québécoise, les régimes de retraite vieillissent, ce qui augmente aussi les risques liés à leur financement. La santé financière de l'entreprise (c.-à-d. sa capacité à honorer ses engagements), ainsi que les risques liés au secteur d'activité dans lequel elle évolue sont d'autres éléments qui varient dans le temps et qui doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques inhérents au financement.

Il ressort de nos travaux que plusieurs intervenants semblent avoir sous-estimé l'influence du facteur « maturité » (ou vieillissement des régimes). Une façon de mesurer la maturité d'un régime est d'établir le ratio de la valeur de ses engagements sur la masse salariale de ses participants actifs. Au début des années 70, on estime que ce ratio était en moyenne égal à 1. Aujourd'hui, cette moyenne est de 3 et plusieurs régimes ont un ratio égal ou supérieur à 6.

Prenons l'exemple d'un régime en situation d'équilibre selon l'approche de solvabilité. Supposons que son rendement pour la première année suivant son évaluation est de 0 % au lieu des 6 % prévus selon les hypothèses. Si le ratio décrit ci-dessus est égal à 1, alors une évaluation actuarielle produite à la fin de cette première année déterminerait des débours additionnels d'environ 1,2 % de la masse salariale ($1 \times 6 \% / 5$) pour les cinq prochaines années. Si ce ratio est de 6, cette même déviation défavorable entraînerait la détermination de débours additionnels supérieurs à 7 % ($6 \times 6 \% / 5$) de la masse salariale.

On le constate, la maturité agit comme un levier dont les effets peuvent être dévastateurs lorsque le rendement obtenu par le régime est inférieur au taux d'intérêt retenu par l'actuaire pour établir la valeur de ses engagements.

Les solutions

La responsabilisation des acteurs

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la Loi) mise sur la responsabilisation des employeurs et des administrateurs afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour gérer la situation et apporter les correctifs qui s'imposent, le cas échéant.

À court terme, divers mécanismes peuvent être utilisés pour rééquilibrer le financement des régimes :

- Ajuster à la baisse les prestations pour le service futur. Le cas échéant, revoir la conception générale du régime afin de réduire les charges de retraite de l'employeur ;
- Hausser les cotisations salariales ;
- Verser à titre de cotisations additionnelles dans le régime des sommes recueillies sur les marchés financiers par l'émission de titres. Par exemple, des obligations émises par une municipalité pourraient servir à financer le régime de retraite ;
- Utiliser la remise de titres émis par l'employeur pour financer le régime. L'employeur pourrait verser ses cotisations au moyen de ce procédé. Cependant, l'actif du régime ne peut être placé dans des titres contrôlés par l'employeur dans une proportion supérieure à 10 %.

La situation actuelle invite aussi les promoteurs et les administrateurs (avec l'aide de leurs conseillers, notamment les actuaires et les conseillers en placement) à réévaluer leur gestion des risques relatifs au financement de leurs régimes. Nous nous permettons d'insister sur la responsabilité des intervenants de mesurer périodiquement leur tolérance au risque et d'ajuster leur politique de financement en conséquence. Soulignons qu'il existe des outils pour mieux évaluer ou quantifier ces risques. Une juste appréciation des risques pourrait résulter en des ajustements importants à certains paramètres.

Ainsi, la politique de placement pourrait être modifiée. Rappelons qu'elle doit être adaptée aux caractéristiques du régime et prévoir un niveau de risque acceptable. Elle devrait notamment prévoir une pondération qui tient compte de la maturité du régime et du risque financier que l'employeur est prêt à assumer. Il faut également considérer la fluctuation des placements (volatilité) et les risques de perte qui y sont rattachés.

De même, l'utilisation des excédents d'actif pourrait être revue et corrigée. Au cours des années 90, plusieurs intervenants se sont empressés d'utiliser la quasi-totalité de ces excédents pour prendre des congés de cotisation ou pour améliorer leur régime. La constitution d'une marge adéquate pour faire face aux déviations défavorables peut certainement contribuer à réduire les risques liés au financement d'un régime.

Les règles de solvabilité

Certains pourraient être tentés de remettre en question les règles de solvabilité prévues par la Loi. Dans le contexte actuel, il nous apparaît prématuré d'envisager leur assouplissement. Ces règles, qui ont été établies en 1990, visent à protéger les droits des participants et des bénéficiaires des régimes tout en offrant la flexibilité requise pour leur financement.

Les règles fiscales

Par ailleurs, les règles fiscales fixent une limite quant au montant d'excédent d'actif qui peut être conservé dans un régime. Dans le cas des régimes relativement matures, ces règles ne permettent pas la constitution d'une marge adéquate pour faire face aux déviations défavorables. La Régie est d'avis qu'une hausse de cette limite pourrait contribuer à réduire les risques inhérents au financement des régimes. Les autorités fiscales seront donc sensibilisées à la nécessité de revoir ces règles.

Les devoirs d'information des administrateurs

Nous rappelons aux administrateurs leur devoir d'informer les participants et les bénéficiaires de la situation financière des régimes. La Loi prévoit que cet aspect doit être traité lors de l'assemblée annuelle. Le relevé annuel doit également indiquer le degré de solvabilité du régime établi à la date de la dernière évaluation actuarielle de tout le régime et, le cas échéant, les mesures prises pour rétablir cette solvabilité.

Nous insistons également sur l'importance de faire preuve de transparence dans l'administration des régimes et de fournir aux participants et aux bénéficiaires de l'information claire et objective sur la sécurité des prestations offertes par le régime et sur sa stabilité financière.

Conclusion

La Régie invite les promoteurs et les administrateurs à réévaluer dès maintenant les risques liés au financement de leurs régimes. Elle est convaincue qu'il s'agit de la voie à suivre et elle continuera à veiller à l'application des exigences de la Loi pour s'assurer que la sécurité des prestations n'est pas compromise.

(English version available upon request)

Rédacteurs :

Carole D'Amours

Mario Marchand

Pour plus de renseignements,
adressez-vous au :

Responsable de l'information
Direction des régimes de retraite
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Téléphone : (418) 643-8282
Télécopieur : (418) 643-7421
Courriel : rcr@rrq.gouv.qc.ca
Internet : www.rrq.gouv.qc.ca